REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 17 mai 2021

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 21001MAR00: Travaux de restauration des décors peints des absidioles sud et nord de l'église Sainte Agathe - Attribution du marché.
Décision n° : 2021-108
Nos réf. : CH/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 Janvier 2021 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au BOAMP et au Dauphiné Libéré,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1

Le marché n° 21001MAR00 relatif aux travaux de restauration des décors peints des absidioles sud et nord de l'église Ste Agathe est attribué à la société ESCHLIMANN, domiciliée rue Ettore Bugatti à 67 150 ERSTEIN, pour un montant de 96 683.14 € HT.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20210517-2021-108-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2021

Publication : 20/05/2021

Le Maire, Christian HEISON